

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacg-Orthez

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 8 août 2017 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.eadministration64.fr</u>, pour la **Fourniture**, livraison et pose de la signalétique pour le Mi[X] et la médiathèque de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 12 octobre 2017.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Les accords-cadres à bons de commande d'une durée de 1 an relatifs à la Fourniture, livraison et pose de la signalétique pour le Mi[X] et la médiathèque de la communauté de communes de Lacq-Orthez) sont attribués comme suit :

- Lot n°1 : signalétique en tulipier et lettrage alu :
 - Société JCB Communication (65600 Séméac) pour un montant minimum de 16 000
 € HT et maximum de 26 000 € HT dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 17 910 € HT;
- Lot n°2 : Signalétique en d'autres matériaux : vinyle, carton plexiglass :
 - Société JCB Communication (65600 Séméac) pour un montant minimum de 2 000 € HT et maximum de 13 000 € HT dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 12 005 € HT;

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 12 octobre 2017

Par délégation,

Henri POUSTIS



- Par publication ou notification le 17/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/10/2017